



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/09/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 13
- Convocation du : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X (visio)		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX		X	
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE	X		
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Angé ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-09-110

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE SUR MARIE-GALANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2120-1 et suivants, L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 09/09/2026 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, l'offre présentée par le groupement ARTELIA / INSO / Leblond Gilles a été classée première au regard des critères de jugement des offres ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose :

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire constitué de trois communes (Capesterre de Marie-Galante, Grand-Bourg et Saint-Louis). Elle a confié la

compétence de traitement de ses déchets au SYVADE de la Guadeloupe et assure en régie directe la collecte sur le territoire.

Actuellement, les déchets sont acheminés vers une déchetterie provisoire. Les déchets ainsi collectés à Marie-Galante sont transférés depuis le quai de transfert de Folle Anse. Le quai de transfert, dont la gestion est assurée par le SYVADE, transfère les déchets vers les différents sites exutoires sur la Guadeloupe continentale. Néanmoins, la déchetterie provisoire gérée par la CCMG ne répond pas actuellement aux exigences réglementaires pour recevoir les apports en déchetterie en fort développement. Ainsi, la CCMG projette de doter l'île d'une déchetterie pour poursuivre l'incitation au tri et accueillir dans les normes réglementaires les apports volontaires des ménages.

La consultation opérée avait pour objet l'attribution du marché pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette déchetterie. Il s'agit d'un marché de services suivant l'article R.2161-2 et suivant le code de la commande publique. Compte tenu du montant global prévisionnel du marché (265 000€), la procédure de passation est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

La consultation a été lancée le 22/06/2026 par la publication d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme e-guadeloupe ainsi que par une publication le 24/06/2026 au BOAMP et au JOUE le 25/06/2026. La date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2026 17h00 (heure Guadeloupe).

Conformément au règlement de consultation, l'évaluation des offres a été réalisée sur la base du contenu de la proposition remise par chaque candidat et selon les critères suivants :

- Prix : 40%
 - (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée) x 40%
- Technique : 60% dont :
 - La compréhension des besoins de la CCMG (10%)
 - L'expérience pertinente dans la construction de déchetteries/centre de tri, et qualifications des intervenants de l'équipe dédiée (CV anonymisés) et modalités d'organisation et d'interaction entre les parties prenantes (20%)
 - Note méthodologique sur chaque élément de mission (20%)
 - Planning détaillé de l'exécution de la mission et son analyse (10%)

10 plis ont été reçus dans les délais. Il n'a été proposé d'éliminer aucune offre.

L'analyse des offres a permis de classer le groupement ARTELIA / INSO / Leblond Gilles en première position pour un montant de 139 689,26 € HT.

Cette proposition d'attribution a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 09/09/2026. Celle-ci a retenu à l'unanimité la proposition d'attribution pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, le choix des entreprises retenues par la CAO du 09/09/2026.
- **DE DESIGNER** le groupement ARTELIA / INSO / Leblond Gilles en tant qu'attributaire

du marché concerné pour un montant de 139 689,26 € HT.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la CCMG, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement de ce marché au nom et pour le compte de la CCMG.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée

Maguy FUMONT-SAMSON

1^{ère} Vice- Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 22 SEP. 2026
- L'affichage le : 22 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr